

SEANCE DU 05 juin 2014

L'an deux mil quatorze, le cinq juin à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël VOLLMAR, Maire.

Membres présents : M. et Mmes les Adjoints et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz 1^{er} adjoint, Daniel Knobloch 2^{ème} adjoint, Murielle Wicker 3^{ème} adjointe, Etienne Bohner, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Michèle Knobloch, Angélique Marxer, Christophe Marxer, Colette Wicker.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 24 avril 2014
3. Convention avec le Conseil Général pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA)
4. SIVOS « Autour du Sternenberg » départ des communes de Duntzenheim et Gingsheim
5. Forêt : coupe de bois 2014
6. Subvention à la Croix Rouge
7. Utilisation de la salle polyvalente par les associations communales
8. Mise en place d'un nouveau panneau d'affichage
9. Rénovation du local des sapeurs pompiers

N°038/2014 Désignation d'un secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Monsieur HEITZ Jean-Claude.

N°039/2014 Approbation du compte rendu de la réunion du 24 avril 2014

Le procès verbal de la séance du 24 avril 2014 a été approuvé à l'unanimité.

N°040/2014 Convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA)

Monsieur le Maire expose aux conseillers le modèle de convention entre le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Général et la Commune d'Altenheim.

Le Conseil Général décidant l'accompagnement technique des projets des communes et groupements de communes en matière de voirie, sous forme de conseil gratuit et de prestations assurées à titre onéreux.

Suite à la suppression de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire) au 1^{er} janvier 2014, le Département a décidé de compléter son offre

d'accompagnement auprès des communes et groupements de communes du Bas-Rhin par le dispositif ATVA.

Monsieur le Maire précise que cet accompagnement comporte deux volets, d'une part, le conseil gratuit, et d'autre part, les missions facturées.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE de la convention telle annexée
AUTORISE le Maire à signer la présente convention.

N°041/2014 SIVOS « Autour du Sternenberg » retrait des communes de Duntzenheim et Gingsheim

RETRAIT DE LA COMMUNE DE DUNTZENHEIM :

Monsieur le maire informe les conseillers que les communes de Duntzenheim et de Gingsheim souhaitent quitter le regroupement scolaire du SIVOS « Autour du Sternenberg » et qu'il convient donc de délibérer à ce sujet.

Monsieur le maire précise que les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour délibérer et qu'en l'absence de réponse à l'échéance de ce délai, l'avis sera réputé défavorable.

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait exprimé par la commune de DUNTZENHEIM d'approuver la proposition qui leur a été faite d'adhérer au Groupement Scolaire Intercommunal d'enseignement préélémentaire et élémentaire situé à WINGERSHEIM sur le territoire de la Communauté des Communes du Pays de la Zorn leur offrant l'acheminement des élèves vers un site unique avec une structure périscolaire sur ce même site,

Vu l'obligation de quitter le SIVOS afin de pouvoir adhérer au SIVU de WINGERSHEIM en cours de création, le conseil municipal de DUNTZENHEIM en date du 17 décembre 2013 demande le retrait de la commune de DUNTZENHEIM du SIVOS du Sternenberg avec effet au 01/09/2014,

L'arrêté de création du nouveau SIVU de WINGERSHEIM n'ayant été pris que le 28 février 2014, lors de la réunion de concertation du 10 janvier 2014 en présence des représentants des communes concernées et du vice-président de la COMCOM du Pays de la Zorn, il a été convenu que les enfants résidant dans les communes de Duntzenheim continueront à être accueillis dans le Réseau du Sternenberg jusqu'au départ définitif vers WINGERSHEIM. En contrepartie, la commune de DUNTZENHEIM s'engage à continuer à participer aux frais de fonctionnement au même titre que les communes-membres selon le tableau de remboursement et participation des communes comme fixé chaque année au budget.

Une convention réglant les modalités d'accès au Réseau Rural du Sternenberg sera signée par ailleurs entre la commune de DUNTZENHEIM et le SIVOS à effet au 1/9/14 précisant entre autres que la commune de DUNTZENHEIM de par son adhésion au SIVU de WINGERSHEIM n'a pas donné la compétence bâtiments scolaires au SIVOS.

A compter du 01/09/2014 la commune de DUNTZENHEIM ne sera plus une commune-membre du SIVOS mais une commune sous convention. La commune de DUNTZENHEIM n'aura plus de délégués et ne participera plus au vote lors des comités directeurs.

Au moment du départ physique vers le SIVU de WINGERSHEIM, et au vu de l'inventaire :

- des biens mobiliers,
 - du matériel informatique,
 - du matériel pédagogique,
- qui sera validé conjointement par les différentes parties au moment du départ,

les modalités de répartition patrimoniale et financière seront fixées ainsi :

1. L'ensemble du mobilier, du matériel informatique et du matériel pédagogique inventorié restera dans l'école et à la disposition de la commune de Duntzenheim.
2. Le contrat de location et de maintenance du photocopieur sera résilié au moment du départ vers le SIVU de WINGERSHEIM. Le photocopieur sera repris par le SIVOS (EST REPRO).
3. Les lignes téléphoniques et internet seront résiliées au moment du départ vers le SIVU de WINGERSHEIM.
4. La reprise ou le transfert des poubelles par la COMCOM du Pays de la Zorn vers le SIVU de WINGERSHEIM mettra fin à la facturation au SIVOS.
5. Le SIVOS ne pourra demander aucune compensation financière à la commune de Duntzenheim malgré l'ensemble des investissements effectués depuis son adhésion.
6. De même, la commune de Duntzenheim ne pourra demander aucune compensation financière au SIVOS.
7. Le SIVOS s'engage à assurer sans contrepartie financière la continuité du cursus bilingue. Il est toutefois conseillé lors des prochaines inscriptions de rendre les parents attentifs à la suppression des transports au départ de Duntzenheim vers les sites bilingues lors du transfert de la compétence scolaire de DUNTZENHEIM vers le SIVU de WINGERSHEIM.

Madame CLAUSS Caroline et Madame OBERLE Laurence resteront affectées dans l'école située à DUNTZENHEIM et employées par le SIVOS du Sternenberg du 1^{er} septembre 2014 jusqu'à ce que les élèves de Duntzenheim puissent être scolarisés dans l'école intercommunale qui sera construite par le SIVU du Groupe Scolaire Sud du Pays de la Zorn.

Vu l'engagement du 10 janvier 2014 de Monsieur FREUND, Vice Président de la COMCOM du Pays de La Zorn lors d'une commission tenue au SIVOS en présence de Claude LITT, maire de Duntzenheim, de Mireille GOEHRY, maire de MITTELHAUSEN, Eric HOFSTETTER, adjoint de

INGSHEIM, Catherine BOISSEAU, conseillère de Gingsheim et déléguée au sein du SIVU de WINGERSHEIM, d'engager le poste d'ATSEM de 27,5/35ème actuellement affecté à l'école maternelle de Duntzenheim au moment du départ des élèves vers le nouveau site scolaire de WINGERSHEIM,

L'ATSEM employée à 11/35^{ème} actuellement affectée à l'école maternelle de Duntzenheim restera dans l'effectif du SIVOS après le départ définitif des élèves de Duntzenheim.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'accepter le retrait de la commune de Duntzenheim au 01/09/2014 et la modification des statuts du SIVOS en conséquence,

- d'accepter les conditions de départ citées ci-dessus portant sur les modalités de répartition patrimoniale et financière ainsi que sur la scolarisation des élèves de DUNTZENHEIM au sein du réseau eu Sternenberg jusqu'à leur départ définitif vers WINGERSHEIM et dont les modalités d'application seront réglées par convention.

- d'approuver les dispositions citées ci-dessus relatives au devenir des 2 ATSEM actuellement affectées à l'école maternelle de DUNTZENHEIM.

RETRAIT DE LA COMMUNE DE GINGSHEIM :

Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le souhait exprimé par la commune de GINGSHEIM d'approuver la proposition qui leur a été faite d'adhérer au Groupement Scolaire Intercommunal d'enseignement préélémentaire et élémentaire situé à WINGERSHEIM sur le territoire de la Communauté des Communes du Pays de la Zorn leur offrant l'acheminement des élèves vers un site unique avec une structure périscolaire sur ce même site,

Vu l'obligation de quitter le SIVOS afin de pouvoir adhérer au SIVU de WINGERSHEIM en cours de création, le conseil municipal de GINGSHEIM en date du 3 janvier 2014 demande le retrait de la commune de GINGSHEIM du SIVOS du Sternenberg avec effet au 1/9/2014,

L'arrêté de création du nouveau SIVU de WINGERSHEIM n'ayant été pris que le 28 février 2014, lors de la réunion de concertation du 10 janvier 2014 en présence des représentants des communes concernées et du vice-président de la COMCOM du Pays de la Zorn, il a été convenu que les enfants résidant dans les communes de Gingsheim continueront à être accueillis dans le Réseau du Sternenberg jusqu'au départ définitif vers WINGERSHEIM. En contrepartie, la commune de GINGSHEIM s'engage à continuer à participer aux frais de fonctionnement au même titre que les communes-membres selon le tableau de remboursement et participation des communes comme fixé chaque année au budget.

Une convention réglant les modalités d'accès au Réseau Rural du Sternenberg sera signée par ailleurs entre la commune de GINGSHEIM et le SIVOS à effet au 1/9/14 précisant entre autres que la commune de GINGSHEIM de par son adhésion au SIVU de WINGERSHEIM n'a pas donné la compétence bâtiments scolaires au SIVOS.

A compter du 01/09/2014 la commune de GINGSHEIM ne sera plus une commune membre du SIVOS mais une commune sous convention. La commune de GINGSHEIM n'aura plus de délégués et ne participera plus au vote lors des comités directeurs.

Au moment du départ physique vers le SIVU de WINGERSHEIM, et au vu de l'inventaire :

- des biens mobiliers,
 - du matériel informatique,
 - du matériel pédagogique,
- qui sera validé conjointement par les différentes parties au moment du départ,

les modalités de répartition patrimoniale et financière seront fixées ainsi :

1. L'ensemble du mobilier, du matériel informatique et du matériel pédagogique inventorié restera dans l'école et à la disposition de la commune de Gingsheim.
2. Le contrat de location et de maintenance du photocopieur sera résilié au moment du départ vers le SIVU de WINGERSHEIM. Le photocopieur sera repris par le SIVOS (EST REPRO).
3. Les lignes téléphoniques et internet seront résiliées au moment du départ vers le SIVU de WINGERSHEIM.
4. La reprise ou le transfert des poubelles par la COMCOM du Pays de la Zorn vers le SIVU de WINGERSHEIM mettra fin à la facturation au SIVOS.
5. Le SIVOS ne pourra demander aucune compensation financière à la commune de Gingsheim malgré l'ensemble des investissements effectués depuis son adhésion.
6. De même, la commune de Gingsheim ne pourra demander aucune compensation financière au SIVOS.
7. Le SIVOS s'engage à assurer sans contrepartie financière la continuité du cursus bilingue. Il est toutefois conseillé lors des prochaines inscriptions de rendre les parents attentifs à la suppression des transports au départ de Gingsheim vers les sites bilingues lors du transfert de la compétence scolaire de Gingsheim vers le SIVU de WINGERSHEIM.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- d'accepter le retrait de la commune de Gingsheim au 01/09/2014 et de modifier les statuts du SIVOS en conséquence,

- d'accepter les conditions de départ citées ci-dessus portant sur les modalités de répartition patrimoniale et financière ainsi que sur la scolarisation des élèves de GINGSHEIM au sein du réseau du Sternenberg jusqu'à leur départ définitif vers WINGERSHEIM et dont les modalités d'application seront réglées par convention.

POINTS DIVERS :

Forêt : coupe de bois 2014

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de reconduire pour la saison 2014/2015 une nouvelle coupe de bois dans la forêt communale ainsi qu'au lavoir.

Croix Rouge : demande de subvention

La Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 1 voix POUR et 10 voix CONTRE :

DECIDE de ne pas subventionner la Croix Rouge.

Utilisation de la salle polyvalente par les différentes associations locales

Après délibération, les conseillers décident de maintenir la location gratuite aux associations locales du village ouvertes au public. Le coût des charges restera à régler.

Mise en place d'un nouveau panneau d'affichage

Il a été proposé la mise en place d'un panneau d'affichage complémentaire pour que les habitants du village soient au maximum informés des évènements culturels ou autres se déroulant à proximité.

Les conseillers, après en avoir délibéré, par 3 voix POUR, 4 ABSTENTIONS et 4 voix CONTRE :

S'OPPOSENT à cette décision. Ils estiment que la population reste suffisamment informée par la presse locale ou autre.

Rénovation du local des Sapeurs Pompiers et du clocher

Des travaux de réparation du local des Sapeurs Pompiers et du clocher de l'Eglise vont être entrepris.

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt deux heures treize minutes.

Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR
Maire,

Jean-Claude HEITZ
1^{er} Adjoint,

Daniel KNOBLOCH
2^{ème} adjoint,

Murielle WICKER
3^{ème} adjointe,

Etienne BOHNER
Conseiller,

Gérard BOKAN
Conseiller,

Sébastien GENTNER
Conseiller,

Michèle KNOBLOCH
Conseillère,

Angélique MARXER
Conseillère,

Christophe MARXER
Conseiller,

Colette Wicker
Conseillère.